

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le trente septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Sébastien LEROY	Mme Béatrice GIBELIN	M. Franck GALBERT
M. Yves PIGRENET	Mme Sophie INGALLINERA	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Richard GALY	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Georges BOTELLA	M. Jean-Marc CHIAPPINI	Mme Christine LEQUILLIEC
M. Christophe FIORENTINO	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	Mme Muriel BERGUA
Mme Odile GOUNY-DOZOL	M. Christian TARICCO	M. Eric CHAUMIER
M. Jean-Michel ARNAUD	Mme Apolline CRAPIZ	Mme Marie TARDIEU
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Muriel DI BARI	Mme Julie FLAMBARD
Mme Joëlle ARINI	M. Bernard ALENDA	M. Charles BAREGE
M. Nicolas GORJUX	Mme Michèle ALMES	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Florence ROMIUM	M. Guy LOPINTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER	M. Jacques NESA	Mme Maryse IMBERT
M. Thomas DE PARIENTE	Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Véronique PIEL qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

M. Thomas DE PARIENTE a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 23 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 32 en donnant pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 33 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Emma VERAN et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMPOSITION ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT « CANNES LÉRINS »

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du C.G.C.T. et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par délibération n° 10 et le Conseil de développement « Cannes Lérins » a ainsi été créé.

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), sachant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres de celui-ci. Il s'organise librement et il appartient à l'établissement public de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions, étant entendu que les fonctions de membres ne sont pas rémunérées.

Outre la durée du mandat et le mode de désignation, la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Pour être représentatif des grandes thématiques portées par la C.A.C.P.L. et de la diversité de la société civile organisée mais aussi des citoyens volontaires et motivés représentant les territoires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, le présent conseil est organisé sur la base de cinq groupes de travail, à savoir :

- Groupe de travail n° 1 : « Environnement / Déchets » ;
- Groupe de travail n° 2 : « Economie / Relance » ;
- Groupe de travail n° 3 : « Transports / Mobilité » ;
- Groupe de travail n° 4 : « Prévention des risques » ;
- Groupe de travail n° 5 : « Aménagement du territoire / Habitat ».

La composition de chaque groupe de travail susvisé est ventilée comme suit :

- Collège n° 1 : « partenaires économiques, tissu entrepreneurial, artisanal et commercial », composé de 30 membres au maximum ;
- Collège n° 2 : « organismes publics et assimilés notamment dans les domaines culturels, scientifiques et environnementaux », composé de 30 membres au maximum ;
- Collège n° 3 : « vie associative et milieux éducatifs et sociaux », composé de 30 membres au maximum ;
- Collège n° 4 : « personnes qualifiées », composé de 20 membres au maximum ;
- Collège n° 5 : « citoyens volontaires », composé de 40 membres au maximum.

Le Président du Conseil de développement, les personnes qualifiées, les citoyens volontaires sont nommés par le Président de la C.A.C.P.L. *intuitu personae* pour leur volonté d'implication et leur expertise d'usage et les membres des collèges n° 1, 2 et 3 sont proposés par les instances qu'ils représentent et retenus par l'Agglomération en fonction des cinq groupes de travail susvisés.

La liste des membres du Conseil de développement sera déterminée par arrêté du Président de la C.A.C.P.L., pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire, soit six ans, étant entendu que la liste des structures membres pourra être révisée à tout moment en fonction de l'évolution du Conseil et de celle de ses structures et de l'assiduité de leurs représentants.

Les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement et des groupes de travail afférents seront déterminées dans un règlement intérieur, approuvé lors de la première séance du Conseil de développement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve la composition des cinq collèges susvisés et les modalités de désignation des membres du Conseil de développement « Cannes Lérins », tels que définis ci-dessus, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches.

2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE D.S.P. DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 17 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire, à la suite de son renouvellement général, a décidé de la création de la Commission de D.S.P. de la C.A.C.P.L., conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T., et a fixé la date limite pour le dépôt des listes de candidatures au 7 septembre 2020 inclus.

Cette commission est présidée nécessairement par l'autorité habilitée à signer la convention de D.S.P. et est composée de cinq membres titulaires élus au sein de l'organe délibérant et de cinq membres suppléants élus également en son sein.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à l'élection, à bulletins secrets, de ces membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule et unique liste a été déposée dans les délais impartis :

* Titulaires :	* Suppléants :
- Mme Françoise BRUNETEAUX	- M. Frank CHIKLI
- M. Didier CARRETERO	- M. Jacques NESA
- Mme Julie FLAMBARD	- Mme Muriel BERGUA
- Mme Maryse IMBERT	- Mme Fleur FRISON-ROCHE
- M. Georges BOTELLA	- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	61
- Nombre de sièges à pourvoir :	5
- Quotient électoral :	12,20

La liste obtient 61 voix, soit la totalité des 5 sièges, et les conseillers communautaires la composant sont immédiatement installés dans leurs fonctions en qualité de titulaires et de suppléants au sein de la Commission de D.S.P. de la C.A.C.P.L..

3. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - DÉCLARATION DE CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ÉTABLISSEMENT PUBLIC

M. David LISNARD, Président, prend la parole

L'Établissement Public Foncier (EPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Établissement Public de l'État à caractère Industriel et Commercial (EPIC), aide les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, à assurer la maîtrise foncière de leurs opérations d'aménagement, tout en étant un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Au regard de ses compétences notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et d'équilibre social de l'Habitat, la C.A.C.P.L. travaille en étroite collaboration avec l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur aux fins de définir, mener et finaliser des projets stratégiques sur l'ensemble de son territoire.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration de trente-quatre membres dotés chacun d'un suppléant, à savoir :

- six représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés par son organe délibérant ;
- douze représentants des départements désignés par chaque organe délibérant ;
- neuf représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de quatre pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un pour la Métropole de Nice Côte d'Azur, un pour la Communauté d'Agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée, un pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un pour la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et un pour la Communauté d'Agglomération de Draguignan ;
- trois représentants des autres E.P.C.I. à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme ;
- quatre représentants de l'Etat.

L'assemblée spéciale prévue à l'article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme a été créée par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et est convoquée le 27 octobre 2020 à la Préfecture de Région à Marseille aux fins de procéder à la désignation des trois représentants des autres E.P.C.I. et de leurs suppléants.

La C.A.C.P.L. souhaite proposer sa candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration dudit EPF, étant précisé que les membres du Conseil d'Administration seront désignés pour une durée de six ans et que leurs fonctions cesseront avec le mandat électif dont ils sont investis.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve la candidature de M. David LISNARD, en qualité de titulaire et celle de M. Christophe FIORENTINO, en qualité de suppléant, choisis parmi les conseillers communautaires de la C.A.C.P.L., pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et autorise M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir ainsi qu'à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. PROJET DE RÉNOVATION URBAINE "LA NOUVELLE FRAYÈRE" - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA C.A.C.P.L., L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR L'IMPLANTATION DU PROGRAMME "KOLOCATIONS A PROJETS SOLIDAIRES - KAPS" SUR LE QUARTIER FRAYÈRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le quartier de la Frayère apparaît comme un écosystème favorable à la mise en œuvre du projet KAPS « Kolocations A Projets Solidaires », porté par l'AFEV.

Ce projet repose sur l'idée de permettre des colocations d'étudiants au sein de logements sociaux dans le quartier prioritaire, à charge pour les étudiants volontaires de s'impliquer à raison de 5 heures par semaine dans des activités solidaires dans les domaines suivants : solidarité, développement durable et environnement, lien intergénérationnel, culture et médias, éducation, enfance et famille, citoyenneté, amélioration du cadre de vie et convivialité.

Pour mener à bien ce projet, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins met à disposition de l'AFEV trois logements de type T4 et T3, pour huit étudiants qui seront recrutés et encadrés par l'Association.

La diversification de l'offre de logement pour les jeunes, avec près de 1 000 étudiants qui arriveront sur le futur Campus universitaire de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », et le renforcement de la mixité sociale dans les quartiers prioritaires constituant des enjeux locaux forts, la C.A.C.P.L. souhaite mettre en commun ses compétences, avec le bailleur social OPH et l'AFEV, pour le développement du projet KAPS.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat définissant les droits et obligations de chaque partenaire dans la mise en œuvre dudit projet et de son financement, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans la limite de trois ans.

Le coût prévisionnel du projet KAPS pour l'année universitaire 2020-2021 est évalué à 27 000,00 € HT et pourra être plus important les années suivantes, en fonction du développement du projet aux autres Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Il sera cofinancé par des participations de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, des crédits de la politique de la ville, et s'inscrit dans les avenants des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les quartiers prioritaires annuellement jusqu'en 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la C.A.C.P.L., l'OPH Cannes Pays de Lérins et l'AFEV, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique de la Ville, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir.

5. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET PROTECTION DE LA POPULATION - AVIS SUR LES PROJETS DE PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2017, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'élaboration de nouveaux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) propres aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, afin de tenir compte des inondations d'octobre 2015, en remplacement du PPRI basse vallée de la Siagne de 2003. Il a également prescrit, par arrêtés préfectoraux du même jour, l'élaboration de PPRI propres aux Communes de Le Cannet et de Mougins.

L'ensemble de ces PPRI sont soumis à consultation des personnes publiques associées, avant la tenue de l'enquête publique. A ce titre, la C.A.C.P.L. peut rendre un avis sur les projets de PPRI des Communes la composant en tant que personne publique associée.

La consultation des personnes publiques associées a débuté en mars 2020 et a été prorogée jusqu'au 24 octobre 2020, en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

En conséquence, ces PPRI ayant été actualisés suite aux intempéries de fin novembre et début décembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ces projets des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins avec des réserves concernant la hauteur des batardeaux, l'homogénéité du zonage, la mise à jour des sections cadastrales sur Mougins, le changement de zones et le règlement, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET PROTECTION DE LA POPULATION - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER EN ZONE INONDABLE POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION IMPASSE NOUVELLE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Les conjoints ADAM BAUMULLER JEMAT, par l'intermédiaire de M. Théodore André BAUMULLER et Mme Josiane Elisabeth Marie Louise ADAM, ont sollicité la C.A.C.P.L. pour connaître sa position sur l'éventuelle acquisition de leur propriété, cadastrée Section BC n° 153, avec habitation de plain-pied d'une superficie de 77 m², sur un terrain d'une contenance de 706 m², située 301 bis avenue de Grasse à Cannes, pour une valeur de 540 000,00 €.

Compte tenu du fait que la Communauté d'agglomération a planifié la réalisation d'un bassin de rétention dans cette zone fortement impactée par les inondations du 3 octobre 2015, cette acquisition lui permettrait de construire ce bassin plus efficace, au regard des acquisitions déjà actées sur les terrains avoisinants, pour retenir les eaux pluviales et limiter de manière considérable les risques d'inondations.

Saisie à cet effet, la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué ce bien, en valeur libre de toute occupation, à la somme de 540 000,00 €, par avis du 10 juillet 2020. En outre, cette opération peut faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat pour les Acquisitions-Démolitions rendues nécessaires au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'acquisition, par voie amiable, du bien immobilier appartenant aux conjoints ADAM BAUMULLER JEMAT, au prix de 540 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine rendu le 10 juillet 2020 ainsi que M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous actes à intervenir et à déposer toute demande de subventions auprès des services de l'Etat.

7. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - VENTE PAR LA C.A.C.P.L. DE BIOGAZ ISSU DE LA MÉTHANISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION AQUAVIVA À LA SOCIÉTÉ D'APPROVISIONNEMENT ET DE VENTE D'ÉNERGIES (SAVE), FOURNISSEUR DE GAZ

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La station d'épuration Aquaviva appartenant à la C.A.C.P.L. traite aujourd'hui environ 13,8 millions de m³ d'eaux usées par an et produit 3 175 tonnes de boues par an, issues du traitement biologique des eaux usées.

Les boues de station d'épuration pouvant être valorisées sous forme de biogaz, grâce au procédé de méthanisation, qui consiste à injecter les boues dans un digesteur afin de les faire fermenter, ce biogaz peut être injecté dans le réseau de gaz naturel, géré par la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), et vendu à un fournisseur de gaz par la Communauté d'agglomération.

La C.A.C.P.L. souhaitant s'inscrire dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur son territoire, il convient de conclure un contrat d'achat de biométhane produit par des installations bénéficiant des conditions d'achat prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, approuvé par le Ministre chargé de l'Energie le 6 février 2013, entre la Communauté d'agglomération et le fournisseur de gaz retenu.

La vente de biométhane ne relevant pas des procédures applicables aux marchés publics, la Communauté d'agglomération a retenu, après consultations, la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE).

Le tarif d'achat du biogaz produit sur la station d'épuration Aquaviva et injecté dans le réseau de gaz naturel est fixé par arrêté et s'élève à 14,470 €/MWh (mégawattheure). L'obligation d'achat avec la Société SAVE est conclue pour une durée de 15 ans, à compter de la mise en œuvre de l'installation et, au plus tard, trois ans à compter de la date de signature du contrat, et représente environ 800 000 € de recettes annuelles pour une production potentielle de 500 000 Nm³ de biogaz par an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat d'achat de biométhane à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société SAVE, ainsi que la convention de services associée, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer ledit contrat d'achat, ladite convention associée, ainsi que tout acte à intervenir.

8. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CRÉATION "BASTIDE ROUGE" - CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ DOLBY INTERNATIONAL AB

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La construction, en voie d'achèvement, du Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », partagé entre l'Université Côte d'Azur dans un objectif académique et la C.A.C.P.L. dans un but entrepreneurial, fait des Industries Créatives et Culturelles la première Filière d'Excellence de la Communauté d'agglomération, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce Campus, les salles de la Cité des Entreprises, gérée par la Communauté d'agglomération, ont vocation à accueillir des événements pertinents des Industries Créatives et Culturelles organisés sur le territoire, dont le Festival du Film, le Marché International des Contents Audiovisuels (MIPCOM) et le Festival CANNESERIES.

Les équipements techniques installés doivent donc être de grande qualité, fiables et en capacité de s'adapter aux évolutions technologiques constantes du secteur d'activités.

La Société Dolby International AB, acteur mondial de référence des technologies de l'image et du son, souhaite associer son nom et son savoir-faire au projet du Campus « Bastide Rouge », par un don de matériels et de compétences estimé à 85 000,00 € TTC.

En contrepartie, ladite société demande à la C.A.C.P.L. l'autorisation de :

- privatiser l'Auditorium, à raison de sept événements par an pendant trois ans, pour accueillir ou co-organiser des événements auxquels participent des tiers invités par Dolby, cette libéralité étant estimée à 40 000,00 € TTC au plus ;
- poser une plaque portant le nom et le logo de la Société de façon visible à l'entrée de l'Auditorium et de chacune des salles de son / image ;
- dédier une page du futur site Internet de la Cité des Entreprises à Dolby et à ses technologies, page sur laquelle les logos de la Société seront visibles.

A ce titre, il convient de conclure une convention de sponsoring entre la Communauté d'agglomération et la Société Dolby, d'une durée de trois ans, reflétant le caractère équilibré des droits et devoirs de chaque co-contractant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de sponsoring à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société Dolby International AB, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

9. DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX USAGES NUMÉRIQUES POUR UNE GESTION INTELLIGENTE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. AU DISPOSITIF PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES "BÂTIR LA SMART RÉGION : ACCOMPAGNER LES PROJETS DE SMART TERRITOIRES EN PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR"

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Compétente en matière de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés depuis 2017, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans une modernisation et une optimisation de la gestion des déchets intégrant les enjeux majeurs d'une gestion intelligente des déchets, notamment par l'amélioration significative de l'environnement et les économies d'énergie, ainsi que le taux de tri et de recyclage, tout en mettant l'utilisateur au cœur du dispositif.

Cet engagement se traduit par le lancement d'un grand projet dénommé « Développement de nouveaux usages numériques pour une gestion intelligente des déchets », soutenu notamment par la réalisation du sous-projet « Déploiement d'un Système d'Aide à l'Exploitation pour la collecte des déchets », objet de la présente candidature.

En effet, la Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Parcours SUD Smart Territoires : Bâtir la Smart Région : accompagner les projets de smart territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur » de la Région, voté le 10 avril 2020, lancé le 5 mai 2020, et dont la date limite de réponse était portée au 3 juin 2020.

Pour cette opération portant sur la mise en place d'un S.A.E. pour la collecte des déchets sur le territoire communautaire, d'un montant estimatif de dépenses éligibles de 1 450 835 € HT, est prévu un co-financement comme suit :

CO-FINANCEMENT	
Source de financement identifiée (candidature déposée)	Montant en € HT
EUROPE FEDER PI2C « Bâtir la Smart Région » En cours d'instruction	710 550

ETAT SIPL 2020 En cours d'instruction	271 282
REGION Parcours SUD Smart Territoires	100 000
Fonds propres (Autofinancement)	369 003
TOTAL CO-FINANCEMENT	1 450 835

La Communauté d'agglomération souhaite confirmer sa candidature au dispositif « Parcours SUD Smart Territoires » et sollicite un co-financement au titre de ce dispositif pour un montant de 100 000 € HT, l'autofinancement sur cette opération représentant un montant de 369 003 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, approuve la candidature de la C.A.C.P.L. au dispositif régional « Parcours SUD Smart Territoires : Bâtir la Smart Région : accompagner les projets de smart territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur », pour le déploiement d'un système d'Aide à l'Exploitation en matière de déchets, et autorise M. le Président, ou son représentant, à présenter ladite candidature, à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires, ainsi qu'à signer tous les actes et documents afférents.

10. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "CHALLENGE CLIINK INTER-ASSOCIATIONS DE CANNES LÉRINS" DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES ASSOCIATIONS ET LEURS ADHÉRENTS AU TRI DES EMBALLAGES EN VERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la C.A.C.P.L. a installé le dispositif Cliink sur 100 bornes à verres, réparties sur l'ensemble de son territoire depuis le mois de novembre 2018, et a organisé, en partenariat avec ses prestataires Terradona et Véolia, la première édition du « Challenge Cliink inter-écoles de Cannes Lérins » fin 2019/début 2020.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite organiser avec ces mêmes prestataires le premier jeu-concours « Challenge Cliink Inter-associations de Cannes Lérins » auprès de l'ensemble des associations ayant leur siège social ou une antenne sur le territoire communautaire. L'objectif est de sensibiliser les associations et leur entourage, au tri des emballages ménagers, dont le verre.

Pour ce faire, un règlement du jeu-concours prévoit notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu. Du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021, les associations seront invitées à trier leurs emballages en verre auprès des bornes équipées du système Cliink et l'association qui remportera le jeu-concours est celle qui aura trié le plus d'emballages en verre.

Les trois premières associations seront récompensées, lors de la remise des prix qui aura lieu en février 2021, par des lots financés par la Société Véolia et attribués de manière dégressive comme suit : 500,00 € pour la première, 300,00 € pour la deuxième, 200,00 € pour la troisième.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la C.A.C.P.L. à organiser le jeu-concours « Challenge Cliink inter-associations de Cannes Lérins », approuve les termes du règlement dudit jeu-concours, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à cette organisation ainsi qu'à signer tous les actes inhérents à intervenir.

11. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "CHALLENGE CLIINK INTER-COLLÈGES DE CANNES LÉRINS" DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AU TRI DES EMBALLAGES EN VERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La C.A.C.P.L. souhaite également organiser avec ses prestataires Terradonna et Véolia le premier jeu-concours « Challenge Cliink Inter-collèges de Cannes Lérins » auprès des élèves de six collèges du territoire communautaire. L'objectif est de sensibiliser les collégiens et leur entourage, au tri des emballages ménagers, dont le verre.

Pour ce faire, un règlement du jeu-concours prévoit notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu. Les élèves des collèges participants seront invités à trier leurs emballages en verre auprès des bornes équipées du système Cliink et le collège qui remportera le jeu-concours est celui qui aura trié le plus d'emballages en verre et généré le plus d'inscriptions au système Cliink durant la période impartie.

Initialement prévu fin 2020, le jeu-concours a été reporté en raison du contexte de crise sanitaire dû à l'épidémie de COVID-19 et se tiendra sur une période de 30 jours (hors vacances scolaires), du 1^{er} février au 16 mars 2021.

Les collèges participants seront récompensés, lors de la remise des prix, par des lots financés par la Société Véolia et la C.A.C.P.L. (1 000,00 € pour Véolia et 300,00 € pour la Communauté d'agglomération) et attribués de manière dégressive comme suit : 500,00 € pour le premier, 300,00 € pour le deuxième, 200,00 € pour le troisième et 100,00 € pour les trois autres.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, rapporte la décision communautaire n° 20/68 du 24 juin 2020 portant autorisation à organiser, fin 2020, le jeu-concours « Challenge Cliink inter-collèges de Cannes Lérins », autorise la C.A.C.P.L. à organiser ce jeu-concours du 1^{er} février au 16 mars 2021, approuve les termes du règlement dudit jeu-concours, et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à cette organisation ainsi qu'à signer tous les actes inhérents à intervenir.

12. AGENCE FRANCE LOCALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. a adhéré à l'Agence France Locale - Société Territoriale. Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération, il y a lieu de désigner les conseillers communautaires qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale de ladite Agence.

N'ayant pas de dispositions législatives ou réglementaires contraires, leur désignation peut avoir lieu à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, désigne M. Nicolas GORJUX, en qualité de titulaire, et M. Christophe FIORENTINO, en qualité de suppléant, en tant que représentants de la C.A.C.P.L. à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, autorise le représentant titulaire, ou son suppléant, ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions, et autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes à intervenir.

13. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

La CLECT intervient lors de la mise en place initiale du régime de fiscalité professionnelle unique et de chaque transfert de charges ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétence ou du périmètre de la C.A.C.P.L. ou encore de la définition de l'intérêt communautaire. Elle doit également établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

La CLECT devant dorénavant établir son rapport dans un délai de neuf mois à compter du transfert d'une compétence, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer ces nouvelles dispositions en matière de délai.

Pour lui donner une force probante et concertée, ce règlement intérieur est soumis au vote de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme que la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre de la C.A.C.P.L. et approuve le règlement intérieur modifié de ladite Commission.

14. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Par délibération n° 62 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe des Transports publics urbains 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section d'exploitation :

La section d'exploitation diminue de 600 000,00 € passant ainsi à **33 916 941,31 €**.

En matière de recettes, les chapitres évoluent comme suit :

Chap.	Recettes	BP 2020	DM1	Nouveau BP 2020
13	Atténuation de charges	586 525,00 €	- €	586 525,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 768 902,00 €	- €	6 768 902,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	18 030 911,20 €	- €	18 030 911,20 €
74	Subventions d'exploitation	1 410 516,00 €	- €	1 410 516,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 824 429,00 €	- 600 000,00 €	4 224 429,00 €
	Total des recettes de gestion des services	31 621 283,20 €	- 600 000,00 €	31 021 283,20 €
77	Produits exceptionnels	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
	R002 résultat reporté ou anticipé	2 645 658,11 €	- €	2 645 658,11 €
	TOTAL	34 516 941,31 €	- 600 000,00 €	33 916 941,31 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : - 600 000,00 €

Dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 3, il est prévu une compensation des pertes fiscales et domaniales calculée sur la moyenne des trois dernières années. A ce jour, la C.A.C.P.L. n'a toujours pas reçu de précisions sur le montant compensé et sa date de versement. Il convient alors, par prudence, de réajuster le montant de cette compensation en la diminuant de 600 000,00 € la ramenant, ainsi, à 3,4 millions d'euros.

En matière de dépenses, les chapitres évoluent de manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP2020	DM1	Nouveau BP 2020
11	Charges à caractère général	8 079 323,21 €	- 12 298,15 €	8 067 025,06 €
12	Charges de personnel , frais assimilés	18 869 756,06 €	- €	18 869 756,06 €
14	Atténuation de produits	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	167 845,00 €	10 998,15 €	178 843,15 €
	TOTAL des dépenses de gestion des services	27 118 924,27 €	- 1 300,00 €	27 117 624,27 €
66	Charges financières	1 432 057,10 €	1 300,00 €	1 433 357,10 €
67	Charges exceptionnelles	1 583 000,00 €	- €	1 583 000,00 €
	TOTAL dépenses réelles d'exploitation	30 133 981,37 €	- €	30 133 981,37 €
023	Virement à la section investissement	1 614 193,94 €	- 600 000,00 €	1 014 193,94 €
042	Opérations de transfert entre sections	2 768 766,00 €	- €	2 768 766,00 €
	TOTAL dépenses d'ordres d'exploitation	4 382 959,94 €	- 600 000,00 €	3 782 959,94 €
	TOTAL	34 516 941,31 €	- 600 000,00 €	33 916 941,31 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 12 298,15 €

Les crédits liés à la publicité sont diminués, du fait que certaines opérations n'ont pas été réalisées pendant la crise sanitaire.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 10 998,15 €

Il convient de rajouter des crédits pour les créances éteintes et les non-valeurs.

Chapitre 66 - Charges financières : + 1 300,00 €

Il s'agit d'un ajustement des crédits par rapport au taux d'emprunts encadrés (indexé sur le Livret A).

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : - 600 000,00 €

Le Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement est destiné à traduire, dans le budget, l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses d'investissement.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de 3 000 642,12 € passant ainsi de 22 476 227,29 € à **25 476 869,41 €**.

Cette évolution est nécessaire dans le cadre de l'Opération « BHNS Mandelieu centre » pour régulariser des écritures comptables.

En matière de recettes, les chapitres évoluent comme suit :

Chap.	Recettes	BP 2020	DM1	Nouveau BP 2020
13	Subventions investissement	3 280 000,00 €	- 336 762,26 €	2 943 237,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 069 453,87 €	1 960 546,13 €	12 030 000,00 €
	Total des recettes d'équipements	13 349 453,87 €	1 623 783,87 €	14 973 237,74 €
106	Réserves	4 343 813,48 €	- €	4 343 813,48 €
	Total des recettes financières	4 343 813,48 €	- €	4 343 813,48 €
45...	Opérations pour compte de tiers	400 000,00 €	1 976 858,25 €	2 376 858,25 €
	TOTAL des recettes réelles d'investissement	18 093 267,35 €	3 600 642,12 €	21 693 909,47 €
021	Virement de la Section d'exploitation	1 614 193,94 €	- 600 000,00 €	1 014 193,94 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	2 768 766,00 €	- €	2 768 766,00 €
	TOTAL des recettes d'ordre d'investissement	4 382 959,94 €	- 600 000,00 €	3 782 959,94 €
	TOTAL	22 476 227,29 €	3 000 642,12 €	25 476 869,41 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : - 336 762,26 €

Concernant les subventions d'Etat, il convient de diminuer les crédits attendus sur l'exercice 2020 du fait de la crise sanitaire et du retard pris dans l'instruction des dossiers. Ils seront reportés en début 2021.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : + 1 960 546,13 €

Les diminutions des crédits liées aux subventions et à la compensation des pertes fiscales de l'Etat entraînent la nécessité d'augmenter la part de l'emprunt. Cependant, cet emprunt sera émis selon l'exécution du budget.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers : + 1 976 858,25 €

La refacturation des travaux effectués pour le compte de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans le cadre de l'Opération « BHNS Mandelieu centre » est neutre pour la Communauté d'agglomération dans la mesure où elle s'inscrit en recettes au compte 4582 et en dépenses au compte 4581.

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : - 600 000,00 €

Le Chapitre 021 devant être égal au Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est nécessaire de modifier le montant.

En matière de dépenses, les chapitres évoluent de manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2020	DM1	Nouveau BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	713 675,19 €	- €	713 675,19 €
21	Immobilisations corporelles	3 303 581,14 €	- 300 000,00 €	3 003 581,14 €
23	Immobilisations en cours	13 791 970,99 €	1 323 783,87 €	15 115 754,86 €
	Total des dépenses d'équipement	17 809 227,32 €	1 023 783,87 €	18 833 011,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 965 818,36 €	- €	1 965 818,36 €
	Total des dépenses financières	1 965 818,36 €	- €	1 965 818,36 €
45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00 €	1 976 858,25 €	2 376 858,25 €
	TOTAL Dépenses réelles d'investissements	20 175 045,68 €	3 000 642,12 €	23 175 687,80 €
D 001	Reports n-1	2 301 181,61 €	- €	2 301 181,61 €
	TOTAL	22 476 227,29 €	3 000 642,12 €	25 476 869,41 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 300 000,00 €

Dans le cadre de l'acquisition des bus électriques, il est nécessaire de diminuer les crédits. En effet, certaines commandes ne se feront qu'en début d'année 2021.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 1 323 783,87 €

Dans le cadre de l'Opération « BHNS Mandelieu Centre », il s'agit d'inscrire de nouveaux crédits, notamment pour procéder à l'annulation comptable d'un titre 2019 d'un montant de 676 848,00 €.

Un titre au nom de la Commune de Mandelieu-La Napoule sera rémis au compte 4582 « Opérations pour compte de tiers » pour rembourser les travaux réalisés par l'Agglomération pour son compte.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers : + 1 976 858,25 €

Cette dépense inscrite au compte 4581, est effectuée pour le compte de la Commune de Mandelieu-La Napoule. Son financement est retrouvé en recettes au compte 4582.

Les autres chapitres restent inchangés.

En parallèle, il est nécessaire de réviser de + 1 240 450,00 € l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la porter à 10 130 450,00 €.

TRANSPORT & BHNS

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2020	CP 2021 et s.
MANDELIEU CENTRE	10 130 450,00	6 227 100,46	3 550 163,29	353 186,25

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Franck GALBERT qui s'abstient et de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve l'évolution de l'Autorisation de Programme de l'Opération « BHNS Mandelieu Centre » à 10 130 450,00 € HT, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, ainsi que la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains 2020, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2020	DM1	Nouveau BP 2020
75	Autres produits de gestion courante	4 824 429,00 €	- 600 000,00 €	4 224 429,00 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP2020	DM1	Nouveau BP 2020
11	Charges à caractère général	8 079 323,21 €	- 12 298,15 €	8 067 025,06 €
65	Autres charges de gestion courante	167 845,00 €	10 998,15 €	178 843,15 €
66	Charges financières	1 432 057,10 €	1 300,00 €	1 433 357,10 €
023	Virement à la section investissement	1 614 193,94 €	- 600 000,00 €	1 014 193,94 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2020	DM1	Nouveau BP 2020
13	Subventions investissement	3 280 000,00 €	- 336 762,26 €	2 943 237,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 069 453,87 €	1 960 546,13 €	12 030 000,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	400 000,00 €	1 976 858,25 €	2 376 858,25 €
021	Virement de la Section d'exploitation	1 614 193,94 €	- 600 000,00 €	1 014 193,94 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2020	DM1	Nouveau BP 2020
21	Immobilisations corporelles	3 303 581,14 €	- 300 000,00 €	3 003 581,14 €
23	Immobilisations en cours	13 791 970,99 €	1 323 783,87 €	15 115 754,86 €
45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00 €	1 976 858,25 €	2 376 858,25 €

15. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 63 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe Assainissement 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

Dans le cadre du budget initial, il est nécessaire d'augmenter le montant de la part délégataire de la redevance d'assainissement. Cette part délégataire transite dans le budget en recettes et en dépenses. Au vu des sommes déjà perçues et du reste estimé à percevoir avant la fin de l'année, il convient d'augmenter les crédits de recettes et de dépenses de 5 000 000 €.

La section de fonctionnement passe donc de 17 908 203,07 € à **22 908 203,07 €**.

En matière de recettes, il convient de faire évoluer le Chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service » de 5 000 000 €.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer le Chapitre 011 « charges à caractère général » de 5 000 000 €.

Ces modifications concernent la part de la redevance assainissement que la C.A.C.P.L. perçoit de la part du délégataire et qu'elle reverse au délégataire.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement reste inchangée, soit **11 181 996,16 €**.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Franck GALBERT qui s'abstient et de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement 2020, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre	Recettes	BP 2020	DM N° 1 2020	TOTAL BP 2020
70	Ventes de produits fabriqués	15 250 000,00 €	5 000 000,00 €	20 250 000,00 €
	TOTAL	17 908 203,07 €	5 000 000,00 €	22 908 203,07 €

Dépenses :

Chapitre	Dépenses	BP 2020	DM N° 1 2020	TOTAL BP 2020
011	Charges à caractère général	9 887 350,00 €	5 000 000,00 €	14 887 350,00 €
	TOTAL	17 908 203,07 €	5 000 000,00 €	22 908 203,07 €

16. BUDGET ANNEXE CITÉ DES ENTREPRISES 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 64 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe Cité des entreprises 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement passe de 1 141 327,63 € à **1 113 606,00 €** en dépenses et en recettes, soit une diminution de 27 721,63 €.

En matière de recettes, la Communauté d'agglomération doit intégrer une recette de TVA perçue en 2017 sur le Budget principal. Cette récupération de TVA, d'un montant de 45 165,31 €, est liée à l'Opération « Bastide Rouge » transférée sur le Budget annexe Cité des entreprises.

Il convient également de diminuer le résultat reporté de 2019 de - 72 886,94 € pour être conforme à la délibération n° 60 du 17 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat du Compte administratif 2019.

Les chapitres évoluent comme suit :

Chap.	Recettes	BP 2020	Evolution	Nouveau BP 2020
70	Produits de service	211 900,00 €		211 900,00 €
74	Dotations et participations	720 000,00 €		720 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	45 165,31 €	45 265,31 €
77	Produits exceptionnels			- €
	TOTAL recettes réelles	932 000,00 €	45 165,31 €	977 165,31 €
R002	Report n-1	209 327,63 €	- 72 886,94 €	136 440,69 €
	TOTAL	1 141 327,63 €	- 27 721,63 €	1 113 606,00 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 45 165,31 €

Il s'agit d'intégrer au Budget annexe Cité des entreprises la TVA récupérée en 2017 sur l'Opération « Bastide Rouge ».

Chapitre R002 - Report n-1 : - 72 886,94 €

Le résultat reporté doit être diminué de - 72 886,94 € pour être conforme à la délibération n° 60 du 17 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat du Compte administratif 2019.

En matière de dépenses, il convient de diminuer le virement à la section d'investissement pour un montant de - 27 721,63 € au Chapitre 023 afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes :

Chap.	Dépenses	BP 2020	Evolution	BP 2020
11	Charges à caractère général	676 150,00 €		676 150,00 €
12	Charges de personnel , frais assimilés	188 369,55 €		188 369,55 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	575,00 €	675,00 €
66	Charges financières	7 706,14 €		7 706,14 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- 575,00 €	1 425,00 €
	TOTAL dépenses réelles	874 325,69 €	- €	874 325,69 €
042	Opérations de transfert entre sections	23 918,17 €		23 918,17 €
023	Virement à la section investissement	243 083,77 €	- 27 721,63 €	215 362,14 €
	TOTAL	1 141 327,63 €	- 27 721,63 €	1 113 606,00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 575,00 €

Cette inscription permet d'abonder le compte 6542 pour régulariser les créances irrécouvrables constatées par le Comptable.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 575,00 €

Il s'agit d'un déplacement de crédits vers le Chapitre 65 afin de financer les créances irrécouvrables.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : - 27 721,63 €

Le Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement est destiné à traduire, dans le budget, l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement destiné à couvrir les dépenses d'investissement.

La révision du Chapitre R002 « Report n-1 » impacte les Chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de 600 000,00 € pour passer de 7 767 042,14 € à **8 367 042,14 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2020	Evolution	Nouveau BP 2020
1068	Réserve capitalisée	72 886,94 €		72 886,94 €
13	Subventions investissement	600 000,00 €		600 000,00 €
16	Emprunts et dettes	6 817 998,06 €	627 721,63 €	7 445 719,69 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 155,20 €		9 155,20 €
	TOTAL recettes réelles	7 500 040,20 €	627 721,63 €	8 127 761,83 €
021	Virement Section fonctionnement	243 083,77 €	- 27 721,63 €	215 362,14 €
040	Opérations de transfert entre sections	23 918,17 €		23 918,17 €
	TOTAL	7 767 042,14 €	600 000,00 €	8 367 042,14 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : + 627 721,63 €

27 721,63 € sont affectés pour pallier à la diminution du virement de la section de fonctionnement et 600 000,00 € aux Crédits de Paiement de la construction du bâtiment Cité des entreprises « Bastide Rouge ».

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 27 721,63 €

Le Chapitre 021 devant être égal au Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est nécessaire de modifier le montant.

En matière de dépenses, les crédits évoluent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2020	Evolution	Nouveau BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €		50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	931 000,00 €		931 000,00 €
23	Immobilisations en cours	6 700 000,00 €	600 000,00 €	7 300 000,00 €
16	Emprunts	10 000,00 €		10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
	TOTAL Dépenses réelles	7 692 000,00 €	600 000,00 €	8 292 000,00 €
D 001	Reports n-1	75 042,14 €		75 042,14 €
	TOTAL	7 767 042,14 €	600 000,00 €	8 367 042,14 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 600 000,00 €

L'avancement du chantier « Cité des entreprises Bastide Rouge » nécessite d'ajuster les crédits afin de procéder au paiement des situations de fin d'année. Il est également précisé qu'une partie de ces crédits a été engendrée par la crise du COVID pour près de 100 000,00 €.

Il est donc nécessaire de réviser de + 500 000,00 € l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de l'Opération « Cité des entreprises Bastide Rouge » pour la porter de 7 000 000,00 € à 7 500 000,00 €.

Cité des entreprises

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	CP 2020	CP 2021 et s.
CITE DES ENTREPRISES - BASTIDE ROUGE	7 500 000,00 €	- €	7 300 000,00 €	200 000,00 €

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. Franck GALBERT qui s'abstient et de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve l'évolution de l'Autorisation de Programme de l'Opération « Cité des entreprises - Bastide Rouge », étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, ainsi que la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des entreprises 2020, comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section de fonctionnement	1 141 327,63 €	-27 721,63 €	1 113 606,00 €

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2020	Evolution	Nouveau BP 2020
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	45 165,31 €	45 265,31 €
R002	Report n-1	209 327,63 €	- 72 886,94 €	136 440,69 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2020	Evolution	BP 2020
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	575,00 €	675,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- 575,00 €	1 425,00 €
023	Virement à la section investissement	243 083,77 €	- 27 721,63 €	215 362,14 €

En section d'investissement :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'investissement	7 767 042,14 €	600 000,00 €	8 367 042,14 €

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2020	Evolution	Nouveau BP 2020
16	Emprunts et dettes	6 817 998,06 €	627 721,63 €	7 445 719,69 €
021	Virement Section fonctionnement	243 083,77 €	- 27 721,63 €	215 362,14 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2020	Evolution	Nouveau BP 2020
23	Immobilisations en cours	6 700 000,00 €	600 000,00 €	7 300 000,00 €

17. FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTIONS ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET ET THÉOULE-SUR-MER - EXERCICE 2020

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019.

L'article R. 2333-120-18 du C.G.C.T. prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention avec l'E.P.C.I. pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes du forfait post-stationnement à l'E.P.C.I..

Au regard de la politique du stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville et de quartier, la Commune de Cannes souhaite participer aux actions de mobilité conduites par la Communauté d'agglomération.

Au titre de l'année 2020, il est proposé que la Commune de Cannes reverse la somme de 341 140,00 € TTC à la Communauté d'agglomération correspondant au montant de la dépense de la C.A.C.P.L. en 2018, soit 322 000,00 € TTC augmenté de 1,5 % au titre de l'inflation en 2019 et du coût de la navette mise en place sur le boulevard de la Croisette, soit 14 310,00 € TTC. Ces recettes permettront notamment de financer les modes de déplacement mis en place sur la Commune de Cannes, tels que les navettes de Boccacabana, du Suquet et de la Croisette.

Dans le cadre de sa politique de stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville, la Commune de Le Cannet a acté la conservation des recettes issues du forfait post-stationnement pour l'exercice 2020.

La Commune de Théoule-sur-Mer a également acté que le produit du forfait post-stationnement serait conservé par la Commune pour l'exercice 2020 conformément à sa politique en matière de stationnement, de stratégie d'attractivité commerciale de son centre-ville et à son investissement important au niveau de la navette maritime estivale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve qu'une partie du produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannois pour 2020, soit 341 140,00 € TTC, sera attribuée par la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L., que les produits du forfait post-stationnement réalisés sur les territoires cannetant et théoulien pour 2020, seront conservés par chacune des communes concernées et ne seront pas transférés à la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer les conventions afférentes à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à leur bonne exécution.

18. EXTENSION DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) À CANNES-LA BOCCA - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CANNES AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L. POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

La C.A.C.P.L. réalise l'extension du BHNS sur la Commune de Cannes avec l'Opération « Bocca centre » pour un montant total de 16 650 000,00 € HT dont 3 590 426,13 € HT budgétisés en 2020.

Les travaux en cours de réalisation à Cannes-La Bocca s'étendent sur 76 600 m² d'espaces publics et revêtent un caractère patrimonial important dans la mesure où ils s'inscrivent dans la requalification d'embellissement de l'ensemble du centre ancien.

Il est ainsi nécessaire d'avoir une qualité architecturale et surtout des matériaux de grande qualité. Dans le cadre des travaux du BHNS et de la voirie associée, la Commune de Cannes a été attentive sur la qualité et le choix des matériaux ainsi que des finitions.

Ces prestations qualitatives supplémentaires représentent un montant estimé à 2 779 837,20 € et la Commune de Cannes désire participer financièrement à ces aménagements à hauteur de 50 % du montant total de la dépense.

A cette fin, l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T. prévoit la possibilité pour les communes de participer à travers des fonds de concours aux financements d'opérations d'aménagement menées par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 50 % du solde de l'opération à autofinancer. Ces fonds de concours doivent faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée.

Les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes. Cette convention fixe le fonds de concours de la Commune de Cannes pour 2020 à un montant de 1 389 918,00 €, étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cannes au profit de la C.A.C.P.L. d'un montant de 1 389 918,00 €, versé en une seule fois à la signature de la convention, pour l'Opération BHNS « Bocca centre », et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente et tous autres actes, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches à intervenir.

19. AMÉNAGEMENT SUR LE RIOU DE L'ARGENTIÈRE ET L'ANCIENNE SIAGNE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L. POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Depuis le 1^{er} juin 2016, la Commune de Mandelieu-La Napoule a transféré à la C.A.C.P.L. la compétence « GEMAPI » et notamment l'ensemble des opérations relatives à la lutte contre les inondations entreprises sur le Riou de l'Argentière, réalisées dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Riou) par la Société Canal de Provence (SCP).

Afin de ne pas déséquilibrer financièrement cette opération actée et bien engagée, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la Communauté d'agglomération ont convenu que la Commune versera chaque année une contribution financière.

Pour 2020, l'Opération PAPI Riou est estimée, selon le prestataire SCP, à 987 247,59 €. La participation de la Commune de Mandelieu-La Napoule représente 50 % de ce montant, déduction faite du remboursement du FC TVA, soit un montant prévisionnel de 412 649,75 €, étant précisé que les subventions de cette opération sont directement perçues par le prestataire.

En outre, à la suite des intempéries de la fin d'année 2019 et des importants dégâts survenus sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, la C.A.C.P.L., avec le concours du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, est intervenue pour réaliser des travaux d'urgence de remise en état sur l'ancienne Siagne aux fins de restituer la continuité hydraulique.

La Commune de Mandelieu-La Napoule s'est immédiatement engagée aux côtés de la Communauté d'agglomération pour financer une partie de ces travaux, dont le montant HT, déduction faite des subventions attendues, est estimé à 540 904,00 € et dont le fonds de concours, représentant 50 % de cette somme, est évalué à 270 452,00 €.

Ces deux participations prennent la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T., et doivent faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée.

Les conditions et les modalités de ces participations sont définies dans des conventions à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de deux fonds de concours par la Commune de Mandelieu-La Napoule au profit de la C.A.C.P.L. d'un montant prévisionnel de 412 649,75 € pour l'Opération PAPI Riou et de 270 452,00 € pour les travaux de restitution de la continuité hydraulique réalisée sur l'ancienne Siagne, versés au moment de la facturation définitive par SCP, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et tous autres actes, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches à intervenir.

20. ACCESSIBILITÉ ET MISE EN CONFORMITÉ DU QUAI DE DÉVERSEMENT SITUÉ À MOUGINS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA C.A.C.P.L. À LA COMMUNE DE MOUGINS POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT INTERCOMMUNAL

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

La Commune de Mougins a réalisé, sur l'année 2020, des travaux de sécurisation du quai de déversement situé sur son site dédié aux Services Techniques, 330 avenue de la Plaine, pour un montant total de 9 400,00 € H.T..

Ces travaux concernent la fourniture et la pose de quatre portails coulissants et de leurs rails par une entreprise de ferronnerie et sont rendus nécessaires pour la bonne exécution du service communautaire de la Collecte.

Dès lors, pour la réalisation de ces travaux d'intérêt intercommunal, relevant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la C.A.C.P.L., la Commune de Mougins peut bénéficier d'un fonds de concours de la part de la Communauté d'agglomération, dans la limite de 50 % du montant total de l'opération.

Cette participation prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T., et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée.

Les conditions et les modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins. Cette convention fixe le fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour cette opération à un montant de 4 700,00 € H.T. représentant 50 % du montant total de la dépense.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Mougins d'un montant de 4 700,00 € H.T., versé en une seule fois à la signature de la convention, pour la réalisation des travaux de sécurisation du quai de déversement à Mougins revêtant un caractère intercommunal, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente et tous autres actes, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches à intervenir.

21. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET BUDGET ANNEXE CITÉ DES ENTREPRISES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le comptable assignataire de la Trésorerie Municipale de Cannes n'a pas pu procéder au recouvrement de créances soit du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu) ou d'une décision de surendettement.

En effet, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances issues des listes 4122060512 et 4033000512 présentées par le comptable assignataire de la Trésorerie Municipale de Cannes pour un montant total de 10 998,15 € sur le Budget annexe des Transports publics urbains et de celles issues de la liste 4122460212 pour un montant de 574,05 € sur le Budget annexe Cité des entreprises, et décide que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 des deux budgets susvisés qui disposent des crédits nécessaires.

22. REMISE GRACIEUSE DU DÉBET POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS URBAINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le comptable public a constaté, dans sa comptabilité, un déficit sur les années 2017, 2018 et 2019 de 1 710,27 € pour la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains dont le montant total des recettes « Passagers » s'élève pour l'année 2017 à près de 7,3 M€, pour l'année 2018 à près de 8 M€ et pour l'année 2019 à près de 8 M€.

Un ordre de reversement ayant été notifié à l'encontre du régisseur, celui-ci a demandé un sursis de versement au Président de la Communauté d'agglomération, qui l'a accepté, et a également adressé une demande de remise gracieuse au Trésorier afin de prendre en compte les conditions du déficit qui s'expliquent principalement par l'accumulation de petits écarts de versement dus au distributeur automatique.

Dans le cadre de cette remise gracieuse demandée au comptable public, le Conseil Communautaire doit donner son avis.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par le régisseur de la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains, Mme Camille CAYET, prend en charge le déficit constaté par le comptable public, sous réserve des avis conformes qui seront délivrés par ce dernier et M. le Président de la C.A.C.P.L., et dit que la somme de 1 710,27 € sera imputée sur le Budget annexe des Transports Publics Urbains, en section de fonctionnement, sur le chapitre 67.

23. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CRÉATION "BASTIDE ROUGE" - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ET LES MARCHÉS DE FOURNITURE NÉCESSAIRES À LA MAINTENANCE ET À L'ENTRETIEN DE CE CAMPUS - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR REPRÉSENTER LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

L'usage du Campus Bastide Rouge sera partagé entre l'Université Côte d'Azur (UCA), dans un objectif académique, et la C.A.C.P.L., dans un but entrepreneurial, autour des métiers de l'Image et de la Création. La Commune de Cannes exploitera, via un tiers prestataire, un espace de restauration au sein de ce campus.

L'usage partagé de ce bâtiment neuf implique de prévoir et d'organiser en amont la gestion technique de ce patrimoine afin d'assurer la continuité du service (accueil, sûreté, sécurité, hygiène, maintenance des installations techniques, fourniture de fluides, etc.), tout en prenant en compte les exigences des futurs utilisateurs par le biais d'une externalisation des missions de conduite, de coordination et de contrôle de l'ensemble des interventions quotidiennes et de conserver la valeur patrimoniale de ce bien.

Par délibération n° 13 du 27 septembre 2019, la C.A.C.P.L. a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec l'UCA et la Commune de Cannes pour les prestations de services et les marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus.

Ce groupement de commandes a été conclu pour une durée de 10 ans pour désigner des prestataires techniques opérationnels dès la livraison du bâtiment, dans les domaines suivants : services de nettoyage, de gardiennage et de contrôle d'accès, de maintenance multi technique, de contrôles techniques règlementaires, de pilotage de la gestion du bâtiment, de fourniture d'électricité et de gaz naturel, et, à titre accessoire, de fourniture d'eau potable.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive qui prévoit notamment, en son article 5, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc* chargée de procéder au choix du ou des futur(s) titulaire(s).

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire, la C.A.C.P.L. a, par délibération n° 15 du 17 juillet 2020, désigné les élus de la Communauté d'agglomération devant siéger au sein de cette C.A.O. Ces élus n'étant pas des membres ayant voix délibérative au sein de la C.A.O. de la C.A.C.P.L., il convient d'en désigner de nouveaux.

Cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Or, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les C.A.O. des groupements de commande étant des structures *sui generis*, la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant la C.A.C.P.L. à la présente C.A.O., peut avoir lieu à mainlevée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Communautaire procède, ainsi, à la désignation, à mainlevée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. dudit groupement de commandes qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

* Titulaire :

- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

* Suppléant :

- M. Christophe FIORENTINO

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

* Titulaire :

- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA : 61 voix

* Suppléant :

- M. Christophe FIORENTINO : 61 voix

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, rapporte la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. créée spécifiquement au titre du groupement de commandes relatif aux prestations de services et aux marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », désigne Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA comme représentante de la C.A.C.P.L. en qualité de membre titulaire au sein de ladite C.A.O., et Présidente de cette C.A.O., et M. Christophe FIORENTINO en qualité de membre suppléant.

24. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CRÉATION "BASTIDE ROUGE" - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR POUR DES MARCHÉS DE FOURNITURE, DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET DES PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIA ET DE MOBILIERS DE BUREAU - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR REPRÉSENTER LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

La Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération n° 4 du 12 décembre 2019, la constitution d'un groupement de commandes avec l'UCA pour des marchés de fourniture, de location, de maintenance et des prestations d'installation et de mise en œuvre d'équipements audiovisuels et multimédia et de mobiliers de bureau pour le Campus.

Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et l'Université ont décidé de constituer, pour une durée de 10 ans, un groupement de commandes pour désigner les titulaires communs en charge de :

- la fourniture, la location, la maintenance et des prestations d'installation et de mise en œuvre d'équipements audiovisuels pour les espaces techniques du bâtiment ;
- la fourniture, la location, la maintenance et des prestations d'installation et de mise en œuvre de matériels multimédias pour les salles de réunion ;
- la fourniture et des prestations d'installation de mobiliers de bureau.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment, en son article 6, la mise en place d'une C.A.O. *ad hoc* chargée de procéder au choix du ou des futur(s) titulaire(s).

Dès lors, à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire, la C.A.C.P.L. a, par délibération n° 16 du 17 juillet 2020, désigné les élus de la Communauté d'agglomération devant siéger au sein de cette C.A.O. Ces élus n'étant pas des membres ayant voix délibérative au sein de la C.A.O. de la C.A.C.P.L., il convient d'en désigner de nouveaux.

Cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Or, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les C.A.O. des groupements de commande étant des structures *sui generis*, la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant la C.A.C.P.L. à la présente C.A.O., peut avoir lieu à mainlevée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Communautaire procède, ainsi, à la désignation, à mainlevée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. dudit groupement de commandes qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

* Titulaire :

- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

* Suppléant :

- M. Charles BAREGE

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

* Titulaire :

- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA : 61 voix

* Suppléant :

- M. Charles BAREGE : 61 voix

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, rapporte la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. créée spécifiquement au titre du groupement de commandes relatif aux marchés de fourniture, de location, de maintenance et des prestations d'installation et de mise en œuvre d'équipements audiovisuels et multimédia et de mobiliers de bureau pour le Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », désigne Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA comme représentante de la C.A.C.P.L. en qualité de membre titulaire au sein de ladite C.A.O., et Présidente de cette C.A.O., et M. Charles BAREGE en qualité de membre suppléant.

25. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES CANNES PAYS DE LÉRINS À MANDELIEU-LA NAPOULE - ANNÉE 2020

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Compétente en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient à la C.A.C.P.L. d'organiser, pour l'année 2020, le Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Cannes Pays de Lérins, en collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule.

L'édition précédente ayant permis la mise en relation d'environ 4 200 demandeurs d'emploi avec les entreprises du territoire par l'intermédiaire d'exposants, de conférences, d'ateliers participatifs et d'offres d'emplois ciblées, cette édition 2020, baptisée « Salon Emploi, Formation, Entreprises », se tiendra le 3 décembre 2020 de 9h00 à 16h30 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule.

Dans cette optique, il convient de définir le nouveau règlement de ce salon comportant les tarifs de location des stands mis à disposition des exposants.

Ce règlement prévoit la gratuité du stand 4 m² avec le mobilier (hors boîtier électrique) pour les entreprises présentant des offres d'emploi (sauf agences d'intérim). Ces entreprises peuvent également souscrire en option un boîtier électrique pour un tarif de 60 € et un stand de taille supérieure (de 6 m²) pour un tarif de 250 € avec boîtier électrique inclus. Pour les organismes de formation, écoles, institutionnels et agences d'intérim, il est proposé de retenir l'offre d'un stand de 6 m² avec mobilier pour la journée, soit 250 € avec boîtier électrique inclus.

Afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi, l'organisation de ce salon nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 40 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du « Salon Emploi, Formation, Entreprises » et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à le signer ainsi que tous autres actes ou documents à intervenir.

26. SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à la désignation de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest).

Mme Mireille BOISSY ayant fait part de sa volonté de ne plus exercer les fonctions de délégué titulaire au sein de ce Comité Syndical, il convient de procéder à une nouvelle désignation conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes.

Cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Toutefois, compte tenu du fait qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du Comité syndical d'un Syndicat mixte fermé, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à la désignation d'un nouveau délégué titulaire de la C.A.C.P.L., en lieu et place de Mme Mireille BOISSY, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest :

Est proposée la candidature suivante en qualité de titulaire :

- M. David LISNARD

A OBTENU ET EST DESIGNÉ :

- M. David LISNARD : 61 voix (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, le conseiller communautaire susvisé est désigné comme représentant de la C.A.C.P.L. en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest.

27. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DE CANNES À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Centre aquatique Grand Bleu est resté fermé du 16 mars 2020 au 5 juin 2020. Pendant cette période, l'Association Cercle des Nageurs de Cannes n'a pu occuper ses bureaux au sein dudit Centre aquatique et ne saurait donc être contrainte au paiement de la redevance d'occupation afférente.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde à l'Association Cercle des Nageurs de Cannes l'exonération du paiement de la redevance d'occupation des bureaux situés au Centre aquatique Grand Bleu pour le deuxième trimestre de l'année 2020 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Sports et à la Gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer tous actes afférents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

28. ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA LOGISTIQUE URBAINE ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES, SA VILLE-CENTRE ET LA POSTE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », la C.A.C.P.L. a prescrit, par délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016, l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains Intercommunal devenu Plan de Mobilité (P.D.M.) optimisant, ainsi, la mobilité sur son territoire aux fins plus particulièrement de rendre les transports en commun plus attractifs et de favoriser l'usage du vélo, de la marche à pied ainsi que d'autres usages de la voiture.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la Communauté d'agglomération s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018, dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 encadrant la mise en œuvre d'études et d'opérations visant l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que la transition énergétique sur le territoire intercommunal.

Egalement, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-982 du 6 novembre 2013, la C.A.C.P.L. est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.), actuellement en cours de révision.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Communauté d'agglomération participe à la mise en œuvre d'une logistique urbaine durable et encourage, de ce fait, toutes les initiatives permettant d'améliorer qualitativement la logistique urbaine répondant aux enjeux partagés avec ses communes membres en matière de :

- dynamisme économique et compétitivité du territoire ;
- qualité de vie et santé ;
- aménagement et urbanisme.

Parallèlement, consciente de l'impact de son activité sur la pollution et la congestion urbaines, La Poste souhaite se positionner comme un opérateur de référence de la « livraison propre » en ville. A ce titre, au sein d'un consortium baptisé « Urby », dont les autres actionnaires principaux sont la Caisse des dépôts et le fonds d'investissement Demeter, spécialisé dans la transition énergétique et écologique, elle déploie actuellement un réseau de livraison du dernier kilomètre dans toutes les métropoles.

Vingt-deux sociétés locales sont, ainsi, constituées ou en cours de constitution, pour gérer un espace de distribution en périphérie urbaine dans lequel arrivent les livraisons en gros porteurs et des espaces logistiques de proximité en cœur de ville qui desservent les commerces en véhicules propres.

La C.A.C.P.L. souhaite bénéficier du réseau Urby de La Poste sur son territoire. Il convient donc d'établir une convention de partenariat relative à la logistique urbaine entre la Communauté d'agglomération, sa ville-centre et La Poste permettant de déployer ledit réseau Urby sans aucun engagement financier, étant précisé que ce partenariat ne concerne pas le service public de la distribution du courrier.

Dans cette convention, La Poste s'engage notamment à contribuer à la mise en place d'une charte locale de logistique urbaine durable, afin de faire du territoire un lieu d'innovation logistique, d'expérimentations et de tests favorisant l'émergence de nouveaux services en lien avec les aspirations et les axes de développement des collectivités territoriales et de ses établissements publics.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage, en particulier, à mettre en œuvre cette future charte locale à l'horizon 2021 visant notamment à optimiser les livraisons de marchandises sur le territoire intercommunal et de contribuer à établir des réglementations du transport de marchandises offrant des plages horaires de circulation significativement plus larges pour les véhicules à faible émission, GNV et électriques.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la mise en place d'une charte de logistique urbaine durable sur le territoire de la C.A.C.P.L. en collaboration avec ses communes membres, approuve la convention de partenariat afférente entre la Communauté d'agglomération, sa ville-centre et La Poste pour le déploiement du réseau Urby sur le territoire communautaire, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de deux fois, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir, en ce compris les avenants.

29. MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

L'article L. 2123-12 du C.G.C.T. ouvre le droit aux élus communautaires de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité électorale.

Le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. est ainsi tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son installation, sachant qu'au cours de la première année de mandat, les E.P.C.I. doivent organiser une formation pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus communautaires ayant la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation, limité à 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel de Formation (D.I.F.) par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat. Ils disposent également de ce droit sur demande dans un délai de six mois après l'échéance du mandat, les droits acquis par les élus communautaires au-delà de cette échéance ne sont pas portables.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant brut annuel des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires, tout en ne pouvant excéder 20 % de ce même montant. Le taux horaire maximal des frais pédagogiques susceptibles d'être financés dans le cadre du D.I.F. pour un élu local est fixé à 100 € HT. Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités versées aux élus communautaires.

Le tableau des actions de formation des élus financées par la Communauté d'agglomération annuellement est annexé au Compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les actions prioritaires et spécificités de la C.A.C.P.L. qui ont été recensées à ce jour, mais qui pourront être actualisées en fonction de l'évolution juridique, notamment en termes de compétences, sont les suivantes : la culture territoriale et les finances publiques d'un E.P.C.I., la stratégie de communication du territoire et le développement personnel de l'élu communautaire, le statut de l'élu local - La déontologie et la prévention des conflits d'intérêts, les compétences de l'E.P.C.I., les grandes problématiques environnementales, l'intégration des perspectives européennes dans la stratégie locale, l'action économique et le développement territorial et l'innovation numérique territoriale.

Les formations réalisées devront impérativement être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et seront pris en charge :

- Les frais pédagogiques ;
- Les frais de déplacement, selon les modalités prévues par délibération en fonction des barèmes forfaitaires en vigueur, tout en précisant que les formations en distanciel ou en e-learning seront largement privilégiées ;
- Les frais de restauration et d'hébergement, dont les modalités de remboursement sont prévues par délibération selon les barèmes forfaitaires en vigueur ;
- Les éventuels frais de compensation de la perte de salaire, de traitement ou de revenus dûment justifiée par l'élu dans la limite de 18 jours pour toute la durée du mandat et tous mandats confondus.

Les premières actions de formation à destination des nouveaux élus communautaires seront mises en œuvre dès le dernier trimestre 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions de mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires, arrête les grandes actions prioritaires et spécificités de la C.A.C.P.L. en matière de formation des élus communautaires, et prend acte qu'il sera annexé annuellement au Compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation desdits élus donnant lieu à débat annuel.

30. TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

En vertu de l'article L. 5211-13-1 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire doit délibérer annuellement et nominativement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont pourraient bénéficier les élus et agents communautaires.

Ces avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à leur valeur réelle, permettant ainsi aux intéressés de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé.

A ce jour, aucun avantage en nature au titre des repas n'est constaté au sein des services de la C.A.C.P.L.. De même, le Conseil Communautaire n'a fixé aucune liste d'emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

Par délibération n° 23 du 9 janvier 2014, un véhicule de fonction a été attribué par arrêté au Directeur Général des Services, M. Michel TANI (Renault Espace - Date de 1^{ère} mise en circulation : le 29/09/2014), conformément à la réglementation en vigueur.

Consécutivement à la nouvelle organisation mise en œuvre au sein des services communautaires depuis le 1^{er} septembre 2020, il apparaît justifier d'attribuer également aux trois Directeurs Généraux Adjointes des Services, à savoir M. Philippe CARASSOU-MAILLAN, M. Didier VESCOVI et Mme Peggy PROFIT, un véhicule de fonction pour l'exercice de leurs missions, respectivement de marque PEUGEOT 207 (Date de 1^{ère} mise en circulation : le 29/09/2015), RENAULT Clio (Date de 1^{ère} mise en circulation : le 31/05/2018) et RENAULT Clio (Date de 1^{ère} mise en circulation : le 23/01/2012). Un arrêté attributif individuel sera établi pour chacun d'entre eux.

Conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, cet avantage en nature est soumis à déclaration et cotisation et est donc réintégré dans le revenu mensuel imposable des quatre agents en bénéficiant.

L'ensemble des autres véhicules du parc communautaire est affecté aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités des déplacements liés aux services. Ils constituent des véhicules de service dont l'utilisation pendant le temps de travail n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Concernant les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ils ne sont également attribués que pour des nécessités de service et l'avantage en nature peut être ainsi négligé au regard de l'usage professionnel qui a été constaté et de l'utilisation par le salarié dans l'obligation de sujétions professionnelles.

Enfin, la fourniture de vêtements de travail répondant aux critères d'équipements de protection individuelle au sens de l'article R. 233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Communauté d'agglomération, spécifiques à une profession et qui correspondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas non plus des avantages en nature.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme qu'aucun élu au sein de la C.A.C.P.L. ne bénéficie de véhicules de fonction, de même qu'aucun élu et agent communautaire ne bénéficie de logements de fonction et d'avantages en nature en termes de repas, et approuve les conditions d'usage des véhicules de fonction mis à disposition du Directeur Général des Services et des trois Directeurs Généraux Adjointes des Services et que les mesures relatives aux vêtements de travail ainsi qu'aux outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication au bénéfice des élus et de certains agents communautaires pour des besoins strictement professionnels ne constituent nullement des avantages en nature.

31. ECONOMIES D'ÉCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES TRAVAUX, PRESTATIONS DE SERVICE ET ACQUISITIONS DE FOURNITURE NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES DIVERS ESPACES VERTS DE LEUR TERRITOIRE RESPECTIF

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

La C.A.C.P.L. et ses communes membres poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs permettant notamment de garantir la pérennité de leurs ouvrages et aussi leur amélioration, indispensables au confort des utilisateurs et du public.

A ce titre, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour des marchés publics de travaux, de prestations de service et d'acquisitions de fourniture nécessaires à l'entretien des divers espaces verts de l'espace public communautaire et communal.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, dont la Commune de Cannes sera le coordonnateur. Cette dernière aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics, et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire. Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, pour les marchés publics de travaux, de prestations de service et d'acquisitions de fourniture nécessaires à l'entretien des divers espaces verts de l'espace public communautaire et communal, accepte que la Commune de Cannes en soit le coordonnateur et que la C.A.O. qui délibérera soit celle du coordonnateur, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants.

32. PARC MARIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION ALISON WAVE ATTITUDE INTERNATIONAL, POUR LA RÉALISATION D'ANIMATIONS DE SENSIBILISATION SUR L'ESPACE MARITIME DU PARC MARITIME DÉPARTEMENTAL ESTÉREL-THÉOULE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

L'existence du parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille sur la Commune de Théoule-sur-Mer depuis 1961 permet notamment, grâce à des promenades pédestres, de découvrir la richesse végétale exceptionnelle des lieux.

Au regard de la richesse, tout aussi remarquable, des fonds sous-marins dans le prolongement du parc naturel départemental précité, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) a été créée et un sentier de découverte sous-marin à destination du grand public a été mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du parc Marin des Pays de Lérins », la C.A.C.P.L. s'est positionnée comme partenaire en signant, le 26 mars 2018, une convention de gestion permettant d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble du site du Massif de l'Estérel, par une gestion assurée conjointement avec le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Un des objectifs de cette convention est de favoriser l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité par la découverte des fonds marins. Afin de développer la découverte de ces espaces naturels remarquables, des animations en kayaks et pédestres ont été réalisées en 2019 et 2020, en partenariat avec l'Association BAT'SKI et le CPIE îles de Lérins, répondant ainsi à la demande du public.

Pour maintenir cette dynamique, la C.A.C.P.L. souhaite ajouter une nouvelle forme d'animations de sensibilisation sur l'espace maritime du Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule, à travers l'activité de marche aquatique.

Or, seule l'Association ALISON WAVE ATTITUDE INTERNATIONAL, domiciliée 467 allée des mimosas à Mandelieu-La Napoule, a répondu à l'appel des services communautaires en proposant, à partir d'une base de départ située sur le territoire du Parc Marin, l'encadrement de ce type d'activité.

Une convention de partenariat doit donc être conclue entre la Communauté d'agglomération et ladite Association aux fins de définir les engagements de chacune des parties pour la réalisation des présentes animations. Consentie à titre gratuit, cette convention s'appliquera pendant la période 2020-2021, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction, pour la même période, au maximum deux fois.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association ALISON WAVE ATTITUDE INTERNATIONAL visant à sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par l'organisation d'animations au sein de l'espace maritime, approuve les termes de la convention de partenariat afférente et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Parc Marin, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

33. GEMAPI/IRRIGATION DE LA BASSE VALLÉE DE LA SIAGNE - CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CANAL DU BÉAL ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont réparties l'ensemble des ouvrages sur leurs territoires respectifs ; la C.A.C.P.L. ayant, à ce titre, repris l'entière propriété du canal du Béal et de ses ouvrages annexes (barrage des Moines, des martelières, etc.).

A la suite de cette dissolution, l'ensemble des E.P.C.I. à fiscalité propre du territoire ont adhéré au SMIAGE MARALPIN, EPTB interdépartemental, fonctionnant au travers de deux modalités : le transfert de compétence et la délégation de compétence. Ainsi, la C.A.C.P.L. a choisi de déléguer des missions relatives à la compétence GEMAPI au SMIAGE MARALPIN qui aura l'autorité pour agir sur le Béal dans le cadre de cette compétence, au titre d'un contrat territorial valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, alors que la C.A.P.G. a décidé de lui transférer ladite compétence.

Le SMIAGE MARALPIN est dorénavant l'opérateur de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G. s'agissant de la lutte contre les inondations du canal du Béal, à cheval sur les deux Communautés d'agglomération et ce, conformément à leurs contrats territoriaux respectifs.

Les usages de ce canal, ouvrage d'utilité publique, et les bénéfices partagés portent sur les territoires respectifs des deux E.P.C.I., que ce soit pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation des terres agricoles.

Par délibération n° 29 du 21 juin 2019, la C.A.C.P.L. a décidé de conclure, avec la C.A.P.G. et le SMIAGE MARALPIN, une convention d'entente, conformément aux articles L. 5221-1 et suivants du C.G.C.T., permettant notamment de fixer les modalités de fonctionnement de l'entente pour la gestion de ce canal.

La gouvernance de cette entente est assurée par une Commission de coopération composée de trois membres de chacun des organes délibérants des parties contractantes, désignés, en application des dispositions de l'article 8.1 de la présente convention et de l'article L. 5221-2 du C.G.C.T., au scrutin secret.

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire, il convient donc de désigner un membre parmi les conseillers communautaires de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein de ladite commission.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à l'élection du présent membre au scrutin secret à la majorité absolue.

Est proposée la candidature de :

* M. Christophe FIORENTINO.

Les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	62
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	61
- Majorité absolue :	31

A OBTENU :

Civilité, nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christophe FIORENTINO	61	SOIXANTE-ET-UN

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, M. Christophe FIORENTINO est proclamé représentant de la C.A.C.P.L. pour siéger au sein de la Commission de coopération constituée dans le cadre de l'entente intercommunale pour la gestion du Canal du Béal et est immédiatement installé dans ses fonctions.

34. GEMAPI - SMIAGE MARALPIN - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 31 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN.

M. Philippe BARDEY ayant fait part de sa volonté de ne plus exercer les fonctions de délégué titulaire au sein de ce Comité Syndical, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SMIAGE MARALPIN, à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein dudit Comité Syndical.

Compte tenu du fait que les statuts du présent syndicat renvoient aux modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Toutefois, compte tenu du fait qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du Comité syndical d'un Syndicat mixte ouvert, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de la C.A.C.P.L., en lieu et place de M. Philippe BARDEY, devant siéger au sein du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN :

Est proposée la candidature suivante en qualité de titulaire :

- Mme Fleur FRISON-ROCHE

A OBTENU ET EST DESIGNÉ :

- Mme Fleur FRISON-ROCHE : 61 voix (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, la conseillère communautaire susvisée est désignée comme représentante de la C.A.C.P.L. en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN.

35. GEMAPI - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SMIAGE MARALPIN POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE ET À L'INSTALLATION DE STATIONS HYDROMÉTRIQUES, PLUVIOMÉTRIQUES ET DE LEVÉS DE DOUTES PAR CAMÉRA SUR LE TERRITOIRE DU PROJET EUROPÉEN "RISQ'EAU" - AVENANT N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Le SMIAGE MARALPIN exerçant certaines missions relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes, et la C.A.C.P.L. lui ayant délégué la mission de gestion des dispositifs locaux de surveillance des crues, ils sont tous deux acteurs du projet RISQ'EAU retenu par l'Europe dans le cadre du deuxième appel à projet ALCOTRA INTERREG V-A.

L'objectif de RISQ'EAU est d'augmenter la résilience des territoires face aux risques de crues éclairs et de pollution des eaux. L'action 3.3 de l'axe 3 du projet concerne la mise en place de matériel de mesures et de levés de doutes sur les bassins versants. Ces stations doivent ensuite être intégrées dans une interface de supervision afin de visualiser les mesures *in situ* en temps réel, conformément à l'action 4.4 de l'axe 4.

Le territoire du projet RISQ'EAU est constitué de bassins versants inclus sur le territoire de la Communauté d'agglomération (Frayère/Roquebillière, vallons Cannois, gérés par la C.A.C.P.L.) et dépassant ce dernier (bassin versant de la Siagne, géré par le SMIAGE MARALPIN).

A ce titre et afin de mutualiser les besoins en matière d'achat public, la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et à l'installation de stations hydrométriques, pluviométriques et de levés de doutes par caméra sur le territoire du projet européen RISQ'EAU.

Par convention constitutive dudit groupement, le SMIAGE MARALPIN a été désigné coordonnateur de ce groupement et assure l'exécution technique du marché en coordination avec la Communauté d'agglomération en ce qui concerne son territoire.

Les modalités financières devant être modifiées aux fins de faciliter les démarches administratives, cette convention doit faire l'objet d'un avenant n° 1. Le SMIAGE MARALPIN ordonnancera désormais l'ensemble des factures, sur lesquelles sera portée la mention de l'action concernée et le territoire de mise en place du matériel, et se fera rembourser par la C.A.C.P.L. celles correspondant aux actions réalisées sur son territoire et décrites dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), sur émission d'un titre de recettes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et à l'installation de stations hydrométriques, pluviométriques et de levés de doutes par caméra sur le territoire du projet RISQ'EAU, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir.

36. ASSAINISSEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION DE RÉFECTION ET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE LAUBEUF ET DE LA DIGUE DU VIEUX PORT DE CANNES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NICE-CÔTE D'AZUR - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR REPRÉSENTER LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A), attributaire d'une concession d'outillage portuaire du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Cannes ont conclu, le 2 mai 2016, une convention de groupement de commandes ayant pour objet d'organiser une procédure de passation d'un ou plusieurs marchés de travaux pour la réfection et le confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du vieux port de Cannes.

Les résultats de la mission Avant-Projet ont mis en évidence plusieurs émissaires traversant la digue Laubeuf et l'épi, dont certains d'entre eux doivent faire l'objet de travaux de réparation qui interfèrent avec les travaux de confortement des digues engagés par la C.C.I.N.C.A. et la Commune de Cannes, et pour lesquels la C.A.C.P.L., venue aux droits du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC), depuis le 1^{er} janvier 2017, est maître d'ouvrage.

Dans le but de ne pas générer de contraintes supplémentaires qui puissent perturber le calendrier des travaux, compte tenu de la complexité du chantier, de l'interconnexion des émissaires avec les ouvrages de protection des digues, et pour bénéficier d'une économie d'échelle, la C.C.I.N.C.A. et la Commune de Cannes ont décidé d'intégrer la C.A.C.P.L. au groupement de commandes préexistant au moyen d'un avenant n° 1 à la convention précitée.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de maîtrise d'ouvrage. Il est notamment prévu la désignation de la C.C.I.N.C.A. comme coordonnateur dudit groupement, ainsi que la mise en place d'une C.A.O. *ad hoc* composée d'un représentant et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire, il y a donc lieu de désigner les élus de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein de cette C.A.O..

Conformément au C.G.C.T., ces désignations ont lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret pour les C.A.O. des groupements de commandes, structures *sui generis*, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire procède, ainsi, à la désignation, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. du présent groupement de commandes, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

* Titulaire :

- M. Christophe FIORENTINO

* Suppléant :

- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

* Titulaire :

- M. Christophe FIORENTINO : 61 voix

* Suppléant :

- Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA : 61 voix

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient, désigne comme représentants de la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. du groupement de commandes et de financement pour l'opération de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du vieux port de Cannes entre la C.C.I.N.C.A., la Commune de Cannes et la C.A.C.P.L., M. Christophe FIORENTINO en qualité de membre titulaire et Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA en qualité de membre suppléant.

37. ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - ANNÉE 2019

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 du C.G.C.T., le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport élaboré par les services, notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en trois thématiques, à savoir : les caractérisations techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, les indicateurs de performance.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement concernant l'exercice 2019 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes et documents à intervenir.

38. LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, prévoit l'obligation, aux grandes infrastructures et aux agglomérations de plus de 10 000 habitants des Etats membres, de réaliser des cartes stratégiques du bruit et des P.P.B.E. associés, en raison de leur compétence « lutte contre les nuisances sonores », et de les mettre à jour tous les cinq ans.

A ce titre, la première étape de réalisation de la cartographie du bruit du territoire communautaire s'est déroulée de septembre 2016 à mai 2019 et a donné lieu à un important travail de recueil et de validation des données auprès des Communes membres et des autres gestionnaires de voies en vue de produire les cartes de bruit stratégiques.

Ces cartes, approuvées par décision communautaire n° 20/57 du 24 juin 2020, présentent un état des lieux de la situation sonore entre 2016 et 2019, permettant de visualiser la situation sonore et d'estimer la part de population et de bâtiments sensibles impactés par de forts niveaux de bruit.

Elles ont ainsi servi de base à l'élaboration du P.P.B.E. de la C.A.C.P.L., lequel a été élaboré de mai 2019 à juin 2020, en s'appuyant notamment sur de nombreux échanges avec les Communes membres et les gestionnaires d'infrastructures susceptibles d'impacter le territoire communautaire.

Conformément au décret n° 2006-361 du 24 mars 2006, le P.P.B.E. porte sur l'ensemble des sources de bruit concernées par la directive européenne mentionnée ci-dessus, à savoir : tous les axes routiers, les aéroports de Cannes-Mandelieu et de Nice Côte d'Azur, le réseau ferré et les principales industries classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation de type A (ICPE-A).

Le P.P.B.E. de la C.A.C.P.L. comporte également les éléments relatifs aux actions mises en place par les gestionnaires.

L'analyse détaillée des résultats issus de la cartographie par type de source a permis d'établir une hiérarchisation des priorités d'actions de lutte contre le bruit, via l'étude des zones et du nombre de personnes et d'établissements subissant des dépassements de seuils, priorités qui ont été intégrées dans le P.P.B.E..

En application de l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de P.P.B.E. a été mis à la disposition du public pour une période de deux mois du 13 juillet au 13 septembre 2020, au siège de la C.A.C.P.L., et les 15 remarques formulées ont fait l'objet de réponses, après analyses, reportées dans l'annexe 4 du P.P.B.E..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le P.P.B.E. de la C.A.C.P.L., accompagné de la note exposant les résultats de la consultation publique, et autorise la diffusion de ce document au grand public ainsi que M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39. PLAN CLIMAT-AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION ATMOSUD, ORGANISME AGRÉÉ DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

La C.A.C.P.L. souhaite mener un projet territorial intégré et participatif au service de la qualité de l'air, en synergie avec les différents outils de planification, notamment dans le cadre du P.C.A.E.T. Ouest 06 et du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes Sud.

Par transposition de la réglementation européenne et conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux orientations de la politique de la qualité de l'air dans chaque région, il est confié, à un organisme agréé, un mandat d'intérêt général en matière de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans des conditions fixées par les articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'Association AtmoSud est une structure associative, agréée au sens de l'article L. 221-3 du Code de l'Environnement par le Ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle regroupe quatre catégories d'acteurs lui conférant ainsi une transparence et une vision transversale et cohérente de la problématique de l'atmosphère, à savoir :

- Les collectivités territoriales ;
- Les services de l'Etat et des Etablissements Publics ;
- Les industriels ;
- Les Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé.

Elle propose une aide à la décision pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour la qualité de l'air et contribuer aux changements de comportements de chacun. Elle remplit ainsi une mission d'intérêt général non économique.

Dans ce cadre, AtmoSud reçoit un financement tripartite provenant de l'État, des collectivités locales et des industriels, via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), tel que prévu à l'alinéa 8 de l'article R. 221-10 du Code de l'Environnement.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association pour la C.A.C.P.L., cette dernière a décidé de lui accorder son soutien financier au moyen d'une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020, renouvelable tacitement chaque année, pour une durée de 12 mois et sans pouvoir excéder une durée totale de 39 mois.

La contribution financière de la C.A.C.P.L. s'élève, pour l'année 2020, à 9 282,63 €, correspondant aux tarifs forfaitaires de cotisation annuelle votée par l'Assemblée Générale de l'Association du 26 juin 2019 et calculée au prorata pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, et à 37 130,42 € pour l'année 2021.

Le montant sollicité sera réévalué chaque année selon le coefficient de calcul validé en Assemblée Générale de l'Association et les actions prévues dans une feuille de route annuelle, jointe à la convention pluriannuelle d'objectifs, qui sera revue chaque année afin de suivre les actions réalisées et d'identifier le programme d'actions de l'année suivante. Ce montant fera l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

La feuille de route 2020/2021 envisage un premier partenariat avec la C.C.I.N.C.A. et l'Association AtmoSud, pour l'accompagnement du vieux port de Cannes et de la C.A.C.P.L. visant à mieux évaluer, illustrer et visualiser l'impact de l'activité maritime sur la qualité de l'air ainsi que des actions mises en œuvre pour le réduire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association AtmoSud ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 282,63 € pour l'année 2020 et de 37 130,42 € pour l'année 2021, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir, en ce compris la convention pluriannuelle d'objectifs et ses éventuels avenants.

40. CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LÉRINS 2015-2022 - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la C.A.C.P.L. exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T..

Au titre de cette compétence et dans le cadre de son Contrat de Ville 2015-2022, la Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre un programme d'actions annuel destiné à la population de ses deux quartiers prioritaires, soit 6 590 personnes, à savoir :

- Le quartier « Ranguin - Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet.

Elaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L. (Etat et Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes), ce programme a fait l'objet d'un appel à projets prenant en compte les orientations de chacun des partenaires et auquel ont répondu des opérateurs associatifs.

Il comprend 20 actions portées par 15 associations et mobilise 108 000,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la Ville de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2020 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2022 comprenant le financement par la C.A.C.P.L. des actions suivantes :

- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des fonds du Commissariat Général de l'Egalité des Territoires (CGET) :**
 - * « Promotion de l'esprit citoyen et patriotique au Collège Gérard Philipe » - Foyer Socio-éducatif du Collège Gérard Philipe : 1 000 € ;
 - * « Ranguin Cité du rire » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 3 000 € ;
 - * « Alphabétisation et français » - Apprendre Ensemble : 500 € ;
 - * « La Quinzaine en action » - La Quinzaine des Réalisateurs : 3 500 € ;
 - * « Nos olives valent de l'huile » - L'atelier du zéro six : 2 000 € ;
 - * « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Parcours de Femmes : 22 000 € ;
 - * « Vers un mieux vivre ensemble » - Parcours de Femmes : 16 000 € ;
 - * « Jeunesse et Prévention » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 2 000 € ;
 - * « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » et « KAPS » - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) : 4 000 € ;

- * « Prévention jeunes nocturnes » - MJC Ferme Giaume : 1 500 € ;
 - * « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » - Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS) : 500 € ;
 - * « Accompagnement des femmes vers l'emploi » - Parcours de Femmes : 4 000 € ;
 - * « Animation Emploi quartier Bocca Nord 2020 » - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : 4 000 € ;
 - * « Formation Développeur Data par Simplon.co » - Simplon.Co : 3 500 € ;
 - * « Oser l'international 2020 C.A.C.P.L. » - Parcours le monde - Sud Est : 1 500 € ;
- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance relatives aux champs de la prévention sociale et de la prévention de la radicalisation (FIPD/R) :**
- * « Projets de jeunes » - Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur : 8 000 € ;
 - * « Prise en charge d'enfants exposés et victimes de violences conjugales » - Parcours de Femmes : 5 000 € ;
 - * « Actions de lutte contre les violences intrafamiliales » - Parcours de Femmes : 7 000 € ;
 - * « Aide aux victimes violences intrafamiliales, violences faites aux femmes » - Harpèges-Les accords solidaires : 18 000 € ;
 - * « Permanence Juridique » - Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 06) : 1 000 € ;

et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville, à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations, ainsi que tous avenants ou documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.